

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: James Nettoyant Basique
UFI	: P51D-5YMA-VQ4G-XP59
Code du produit	: 5100.13_76068RV**
Type de produit	: Détergent, Article traité (Biocide)
Groupe de produits	: Produit commercial
Autres moyens d'identification	:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel	: A.I.S.E. Guidance on Detergents Safe Use Mixture Information (SUMI): https://aise.eu/priorities/product-stewardship/chemicals-management/reach/downstream-communications/
Utilisation de la substance/mélange	: L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyant Nettoyant.
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Manual application	SU22, PC35, PROC19, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Semi-closed system	SU22, PC35, PROC2, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Transfer of product via a dedicated system (bottle/machine)	SU22, PC35, PROC8b, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

James B.V.
Spikweien 2
NL 5943 AD Venlo
Nederland
T +31 (0) 773278000
info@james.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient D-LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.
Destiné au grand public	
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER)	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (INCI: METHOXYISOPROPANOL) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119457435-35	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2-phénoxyéthanol (INCI: PHENOXYETHANOL) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 122-99-6 N° CE: 204-589-7 N° Index: 603-098-00-9 N° REACH: 01-2119488943-21	1 – 5	Flam. Liq. Non classé Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. Non classé (par voie cutanée) Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE)	N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586-23	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Cumène sulfonate de sodium (INCI: SODIUM CUMENESULFONATE)	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 248-983-7 N° Index: 239-854-6 N° REACH: 01-2119489411-37	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
Potassiumcocoate (INCI: POTASSIUM COCOATE)	N° CAS: 61789-30-8 N° CE: 263-049-9	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7 N° REACH: 01-2119529223-47	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	0,1 – 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318
alpha-Pinène (INCI: PINENE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9 N° REACH: 01-2119519223-49	≤ 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (INCI: BETA-PINENES) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (INCI: BHT) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119555270-46	< 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))
3-butoxy-2-propanol (INCI: PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER)	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	(20 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (20 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319
Sodiumoctylsulfate (INCI: SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE)	N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586-23	(10 ≤ C < 20) Eye Irrit. 2; H319 (20 ≤ C < 100) Eye Dam. 1; H318
Sodium hydroxide (INCI: SODIUM HYDROXIDE)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation peu probable.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une légère irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Vision brouillée. Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyants. Voir les informations transmises par le fabricant.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m ³
	100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m ³
	150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol
OEL TWA	184 mg/m ³
	50 ppm

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
OEL STEL	369 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
VLEP 8h (OEL TWA)	188 mg/m ³ 50 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	375 mg/m ³ 100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxypropane-2-ol
OEL TWA	375 mg/m ³ 100 ppm
OEL STEL	568 mg/m ³ 150 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxypropanol-2 (PGME)
MAK (OEL TWA)	360 mg/m ³ 360 mg/m ³ 360 mg/m ³ 100 ppm 100 ppm 100 ppm
KZGW (OEL STEL)	720 mg/m ³ 720 mg/m ³ 720 mg/m ³ 200 ppm 200 ppm 200 ppm
Remarque	B SS _c - ZNS, Auge ^{KT^{HU}}

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m ³
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VLEP 8h (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aetzatron (s. Natriumhydroxid)
MAK (OEL TWA)	2 mg/m ³ 2 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m ³ 2 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - SSc - Haut , OAW ^{KT} & Auge ^{KT} - NIOSH, OSHA
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylfenol (damp en aérosol)
OEL TWA	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylhydroxytoluol (BHT)
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³ 10 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	40 mg/m ³ 40 mg/m ³

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Remarque	e(mg/m ³) - C1 _B * SS _C - Leber - *Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts ⁵ . 1.3.2.3

Terpenes (80-56-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpene
OEL TWA	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoterpene
OEL TWA	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

James Nettoyant Basique	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 – 52 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	147 – 270,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	8,75 – 12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 – 43 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 – 22 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,25 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	553,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	369 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	43,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	41,6 – 52,3 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,17 – 5,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,47 – 4,59 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
Ethers (122-99-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	34,72 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	20,83
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,07 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	8,07 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	17,43 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	17,43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,41 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2,41 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,943 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,094 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,44 mg/l

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethers (122-99-6)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	7,23 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,723 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,26 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	24,8 mg/l
Alkylsulphates (126-92-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1357 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01357 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,22 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,6 – 191 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,096 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	26,9 – 53,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,6 – 13,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,8 – 68,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,048 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 – 0,23 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 – 0,023 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 – 2,3 mg/l

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,372 – 0,862 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0372 – 0,0862 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,016 – 0,037 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute exposition inutile. Protection des yeux. un équipement de protection des yeux.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

Protection des mains:

Aucune en utilisation normale. En cas d'exposition répétée ou prolongée : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). En cas d'exposition prolongée : Exposition à court terme. En cas de risque de projection de liquide : Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35 mm (NBR); >0.7 mm (HNBR)		EN 374-3
Gants jetables / Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	> 0.1 mm		EN 374-3

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C Non applicable (produit aqueux non combustible)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 10 – 11 (20°C)
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: < 9,699 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: < 10 mPa·s (20°C)
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau. complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,031 g/cm ³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)

DL50 orale rat	3300 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 3,5 mg/l/4h

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

DL50 orale rat	4016 – 5000 mg/kg
DL50 orale	3739 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	13500 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	6 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 26315 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 25,8 mg/l/4h (6h)

Ethers (122-99-6)

DL50 orale rat	1260 mg/kg
DL50 orale	1850 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	14391 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1000 mg/l

Alkylsulphates (126-92-1)

DL50 orale rat	2840 – 4000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 – 6540 µl/kg

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)

DL50 orale rat	> 2000 (2001 – 7000) mg/kg (OECD 401)
DL50 orale	> 7000 mg/kg de poids corporel (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l (232 min.)

(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)

DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
DL50 orale rat	> 500 mg/kg (Rabbit)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
Terpenes (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 orale	3700 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)	
DL50 orale rat	4700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 10 – 11 (20°C)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Ethers (122-99-6)	
pH	5 – 7 (10 g/l, 20 °C 1 %(m), 20 °C)
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
pH	> 14 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 10 – 11 (20°C)
Ethers (122-99-6)	
pH	5 – 7 (10 g/l, 20 °C 1 %(m), 20 °C)
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
pH	> 14 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
NOAEL (oral, rat)	919 mg/kg de poids corporel
NOAEL (cutané, rat/lapin)	> 1000 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur)	3,7 mg/l
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethers (122-99-6)	
NOAEL (oral, rat)	700 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

James Nettoyant Basique	
Viscosité, cinématique	< 9,699 mm ² /s

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Viscosité, cinématique	3,85 mm ² /s (20°C)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Viscosité, cinématique	1,86 mm ² /s (25°C)

Ethers (122-99-6)	
Viscosité, cinématique	27,027 – 36,937 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Voir rubrique 2.3.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n°. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pour le produit des tests écologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n°. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
CL50 - Poisson [1]	560 – 1000 mg/l (96h, Poecilia reticulata, OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48h, Daphnia magna, OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Algae, 72h, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l (96h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)
NOEC chronique algues	560 mg/l (96h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 4000 (4000 – 10000) mg/l (96h, <i>Leuciscus idus</i>)
CL50 - Poisson [2]	20800 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i>)
CE50 - Crustacés [1]	23300 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [2]	> 500 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	23300 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 500 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (72h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
Ethers (122-99-6)	
CL50 - Poisson [1]	344 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i>)
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	443 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (<i>Algea</i> , EC50, 72h, <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
Alkylsulphates (126-92-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 40 mg/l (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i> , semi-static)
CL50 - Poisson [2]	> 100 (96h)
CE50 - Crustacés [1]	483 mg/l (48h)
CE50 72h - Algues [1]	511 mg/l (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)
CE50 72h - Algues [2]	> 511 mg/l (72h, IC 50)
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96h, <i>Oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (96h, <i>Danio rerio</i> , OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48h, <i>Daphnia magna</i> , OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l (<i>Bacteriacea</i> , EC10, 3h, OECD 209)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
Potassiumcocoate (61789-30-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l (48h)
(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,7 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i>)
CL50 - Poisson [2]	< 1 mg/l (96h)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,67 mg/l (48h, <i>Daphnia magna</i> , OECD 202)
CE50 - Crustacés [1]	0,4 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [2]	< 1 mg/l (48h)
CE50 72h - Algues [1]	< 1 mg/l (72h, IC50)
CE50 72h - Algues [2]	150 mg/l (72h, <i>Desmodesmus subspicatus</i> , OECD 201)

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	33 – 189 mg/l (96h)
CL50 - Poisson [2]	189 (48h, <i>Leuciscus idus</i> , OECD 203) 125 mg/l (<i>Gambusia affinis</i> ; 96 h) 145 mg/l (<i>Poecilia reticulata</i> ; 24 h)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	45,5 mg/l (LC50, fish, <i>Oncorhynchus mykiss</i>)
CE50 - Crustacés [1]	33 – 450 (48h)
CE50 - Crustacés [2]	40,4 mg/l (48h, <i>Ceriodaphnia</i> sp.)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l EC50 waterflea (48 h)
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CE50 - Crustacés [1]	0,61 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (3h, bacteriaceae)
Terpenes (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l
CL50 - Poisson [2]	0,303 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,44 mg/l waterflea
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,68 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	0,86 mg/l (48h)
CE50 72h - Algues [1]	0,7 mg/l (72h)
12.2. Persistence et dégradabilité	
James Nettoyant Basique	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	90 % (28d, OECD 301E)
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 % (OECD 301 E) (96 %: 28 days)
Ethers (122-99-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	70 % (15d, OECD 301A)
Alkylsulphates (126-92-1)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	> 60 % (6d, OECD TG 301B)

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Potassiumcocoate (61789-30-8)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	72 – 83,4 % (OECD 301 B)
Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Terpenes (80-56-8)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
James Nettoyant Basique	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,98
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,437
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,49
Ethers (122-99-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,35
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,16 (OECD 107)
Alkylsulphates (126-92-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,35
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,5
Potassiumcocoate (61789-30-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,19
(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,38

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Sodium hydroxide (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -3,88

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,17

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 5,1

Terpenes (80-56-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,32

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,44

2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,16

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Voir rubrique 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

James Nettoyant Basique

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Déchets chimiques, Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Laver abondamment à l'eau les résidus.
Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 6 - Protection des produits pendant le stockage
Contient : PHENOXYETHANOL

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques, savon, agents de surface non ioniques	<5%
PHENOXYETHANOL	
parfums	
D-LIMONENE	
CITRAL	
CITRUS AURANTIUM PEEL OIL	

Allergènes du parfum > 0,01 %:

D-LIMONENE
CITRAL
CITRUS AURANTIUM PEEL OIL

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Informations relatives aux matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté
	Date de révision	Modifié
	Date d'émission	Modifié
	Version	Modifié Mineure

Abréviations et acronymes:

	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) / ALG: Allergen / AQTX: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR:\Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLo: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLo: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Acute Tox. Non classé (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée) Non classé
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Liq. Non classé	Liquides inflammables Non classé
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1

James Nettoyant Basique

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient D-LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Widespread use of non-reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC19	Manual activities involving hand contact
PROC2	Chemical production or refinery in closed continuous process with occasional controlled exposure or processes with equivalent containment conditions
PROC8b	Transfer of substance or mixture (charging and discharging) at dedicated facilities
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.